



Amende tribunal judiciaire non payé

Par globepeteur

Bonjour,

J'ai il y a 5 ans environ reçu une décision de justice suite a une conduite sous emprise alcoolique (en récidive ...).

Dans cette décision il est stipulé que j'ai une amende de 300 Euro a payer avant 6 ans a compter de la décision judiciaire.

Es que je peux qu'en même voyager a l'étranger en prenant l'avion sans être embêté par les services frontaliers ?

Ques que je risque a ne pas payer l'amende une fois la prescription passé?

Au plaisir de vous lire

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je ne vois rien qui puisse vous entraver dans votre liberté d'aller et venir où bon vous semble y compris à l'étranger.
Si votre amende est prescrite vous n'êtes plus redevable et vous en êtes libérée définitivement.